

REALSTONE

FONDATION DE PLACEMENT

Déclaration d'adhésion

Nom de l'institution de prévoyance
(selon Registre du Commerce)

Personne de contact
(nom / téléphone / e-mail)

Adresse

Autorité de surveillance

N° de registre

L'institution de prévoyance susnommée est conforme aux dispositions statutaires de Realstone Fondation de placement (voir extrait des statuts ci-dessous). Elle est exonérée de l'impôt fédéral direct (art. 56 let. e LIFD) et remplit les conditions pour bénéficier des allègements accordés par les autorités fiscales cantonales aux institutions de prévoyance dans le canton où elles ont leur siège.

Si les circonstances attestées ci-dessus venaient à changer, l'institution de prévoyance adhérente s'engage à en informer sans délai Realstone Fondation de placement et à se retirer de cette dernière.

Nous avons pris connaissance du règlement et des statuts de Realstone Fondation de placement et les acceptons intégralement et sans aucune réserve.

Lieu et date

Signature(s)

A remettre à : Realstone Fondation de placement
c/o Realstone Holding SA, Avenue d'Ouchy 6, 1006 Lausanne

Contact : Edouard Dubuis, directeur
téléphone: 021 321 49 81, e-mail :edouard.dubuis@realstonefondation.ch

Article 6 des statuts - Investisseurs

Peuvent devenir investisseurs de la Fondation:

- (a) les institutions de prévoyance exonérées d'impôts domiciliées en Suisse et les autres institutions de droit privé ou public exonérées d'impôts ayant leur siège en Suisse et œuvrant dans le domaine de la prévoyance professionnelle;
- (b) Les personnes morales qui gèrent les placements collectifs des institutions mentionnées à la lettre (a) ci-dessus, pour autant qu'elles soient soumises à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA et ne placent dans la Fondation que des fonds destinés à ces institutions.

Les personnes désirant être admises comme investisseurs dans la Fondation doivent remettre à celle-ci une demande d'adhésion écrite et apporter les preuves qu'elles remplissent les conditions pour être admises. La Fondation peut refuser une admission sans avoir à indiquer ses motifs.

Les modalités d'adhésion à la Fondation sont fixées dans le Règlement de la Fondation.

La Fondation observe à l'égard des investisseurs le principe de l'égalité de traitement.